AVIS FSU présentées pour le CHSCTD13 du 13 novembre

Avis N°1: Allègement des effectifs

Afin d'éviter le brassage des élèves et de faire respecter efficacement les gestes barrières, les représentant-es des personnels au CHSCT demandent au DASEN d'autoriser l'allègement des effectifs à toutes écoles ou collèges qui présenteraient un projet validé par l'IEN ou approuvé en conseil d'administration, à l'image de ce qui se fait au lycée.

Avis N°2 : Prise en charges des élèves sans enseignant

L'absence d'enseignants dans le premier degré ne doit pas entraîner la répartition des élèves dans d'autres classes. De même, dans le second degré, le regroupement des élèves dans des permanences bondées doit être proscrit. les représentant-es des personnels au CHSCT demandent au DASEN de mettre en place un dispositif d'accueil pour organiser la prise en charge des élèves dans leur salle de classe.

Avis N°3: Protection des personnels

Les représentant-es des personnels au CHSCT demandent au DASEN de fournir une protection renforcée pour les AESH, AED, enseignants d'EPS, de Maternelle et pour tous les personnels en contact rapproché avec du public.

Avis N°4: Protection des élèves

Compte tenu des difficultés économiques qu'éprouvent de nombreuses familles, les représentantes des personnels au CHSCT demandent au DASEN de doter les élèves des établissements REP et REP+ de masques gratuits.

Avis N°5 : Remplacement des personnels Education nationale (Avis commun avec FO-UNSA)

Les représentant·es des personnels au CHSCT demandent au DASEN de prévoir des moyens de remplacement de tous les personnels pour assurer la continuité du service et la réquisition de locaux afin de garantir la distanciation physique dans les classes, l'allégement des effectifs, l'accompagnement des élèves en situation de handicap et le remplacement de tous les agents absents.

Avis N°6: Remplacement des agents territoriaux

Les représentant-es des personnels au CHSCT demandent au DASEN de prendre l'attache des collectivités territoriales afin qu'elles procèdent à des embauches d'agents pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux conformément au protocole sanitaire et de palier le non-remplacement des agents en arrêt.

Avis n°7 : Situation administrative des personnels vulnérables

Un certain nombre de personnels vulnérables à une forme grave de COVID-19 au sens des 11 critères, n'ayant pas eu accès au travail à distance, ont dû se mettre en congé de maladie entre le 1er septembre et le 15 octobre, date de la suspension par le Conseil d'Etat de certains articles du décret du 29 août. Les représentants des personnels demandent au DASEN de modifier rétroactivement la situation administrative de ces personnels pour les placer en ASA durant cette période.